



## **Appel à Projets pour une égalité réelle entre les femmes et les hommes en Languedoc Roussillon Midi Pyrénées Règlement**

Les objectifs de l'appel à projets pour une **égalité réelle entre les femmes et les hommes en Languedoc Roussillon Midi Pyrénées** sont de **favoriser, développer, et diffuser l'égalité** entre les femmes et les hommes, de **prévenir et de lutter contre les violences sexistes** sur le territoire de Languedoc Roussillon Midi Pyrénées tout au long de la vie et dans les différents temps de vie. Il comprend 2 volets :

- **Volet 1 : Pour une réelle égalité professionnelle : agir du lycée à l'entreprise - Orientation - Formation – Emploi**
- **Volet 2 : Pour prévenir et lutter contre les violences sexistes**

La loi NOTRe du 7 août 2015 attribue aux Régions dans le cadre du Schéma Régional de l'Economie, de l'Innovation et de l'Internationalisation, la compétence de fixer les actions à mener pour favoriser l'égalité professionnelle femmes-hommes. Considérant que l'égalité et la mixité professionnelles femme-homme sont une des clés de la performance et de la créativité des entreprises, le volet 1 vise notamment à favoriser l'égalité femmes-hommes dans l'orientation, la formation et la vie active.

Devant les différents constats attestant la **persistance des violences faites aux femmes**, le volet 2 **«prévention et lutte contre les violences sexistes»** vise à soutenir **l'accueil et l'accompagnement des personnes victimes de violences sexistes**, et à favoriser les actions de prévention des comportements violents.

Les objectifs de l'appel à projets sont spécifiques à chaque volet. En revanche, les calendriers, les bénéficiaires, les critères d'appréciation des projets, les dépenses éligibles, la valorisation des projets et les caractéristiques de l'aide régionale sont communs aux 2 volets.

**Volet 1 : Pour une réelle égalité professionnelle : agir du lycée à l'entreprise**  
***Orientation - Formation - Emploi***

**Objectifs**

Le volet 1 « **Pour une réelle égalité professionnelle : agir du lycée à l'entreprise Orientation - Formation - Emploi** » de l'appel à projets pour une égalité réelle femmes-hommes en Languedoc Roussillon Midi Pyrénées vise à soutenir :

- les **actions de sensibilisation dans les établissements d'enseignement : les lycées, les Centres de Formation des Apprenti-e-s, les écoles de la deuxième chance et les établissements d'enseignement supérieur ;**
- les **actions d'accompagnement en direction des entreprises** qui promeuvent l'égalité professionnelle.

**Au sein des lycées et des CFA**, les projets proposés devront visés **prioritairement** les jeunes issus **des classes de premières et de terminales ou de niveau équivalent** (les jeunes des classes de seconde ou de niveau équivalent étant bénéficiaires d'un dispositif régional intitulé « Egalité femmes-hommes et vie affective » déployé par la Région en partenariat avec les Rectorats de Toulouse et Montpellier, la DRAAF et l'ARS).

Toutefois, les projets qui concernent les classes de seconde ne sont pas exclus de l'appel à projets dès lors qu'il est démontré qu'ils ne font pas de doublons avec le dispositif régional « Egalité femmes-hommes et vie affective ».

Les objectifs du volet 1 « **Pour une réelle égalité professionnelle : agir du lycée à l'entreprise Orientation - Formation – Emploi** » sont :

- de **développer la mixité** des filières et des métiers pour favoriser un **accès égalitaire à l'emploi** par :

- o la **réflexion et la prise de conscience** chez les jeunes concernant les **inégalités scolaires**, dans le **parcours d'orientation**, au moment de **l'insertion professionnelle** puis dans les **déroulements des carrières** entre les femmes et les hommes ;
- o la **découverte** de la **diversité des métiers**, y compris les métiers « **nouveaux** » (numérique etc...) et les **évolutions des métiers** liées notamment aux nouveaux moyens d'information et de communication ;
- o la **valorisation des bonnes pratiques** en matière de mixité ;
- o la formation et la sensibilisation sur **l'élargissement des choix professionnels**.

- de **favoriser au-delà du respect de la réglementation**, l'égalité professionnelle dans les **TPE et PME** en mobilisant tous les **acteurs-trices de l'entreprise** par :

- o **l'information, la sensibilisation et la formation des TPE-PME** dans le territoire en s'appuyant sur les **partenaires sociaux** et les **partenaires relais** (branches professionnelles, chambres consulaires, commissions paritaires locales, services publics de l'emploi locaux et départementaux, Maisons de la Région, Maisons Communes de l'Emploi et de la Formation...);
- o **l'amélioration** de la **visibilité** et la promotion des actions innovantes menées par les entreprises (notamment en matière d'articulation des temps) ;
- o la **formation sur l'égalité professionnelle** des **acteurs de l'emploi** et de la vie économique.

**Calendrier**

Pour les **projets se déroulant durant l'année 2017** : les dossiers de candidature doivent être déposés auprès de la Région **le 31 janvier 2017 au plus tard**.

Pour les projets qui se dérouleront à **partir de l'année 2018**, les dossiers de candidatures devront être déposés auprès de la Région **le 30 novembre de chaque année qui précède le démarrage du projet**.

## Volet 2 : Pour prévenir et lutter contre les violences sexistes

### Objectifs

Le volet 2 « **Pour prévenir et lutter contre les violences sexistes** » de l'appel à projets pour une égalité réelle femmes-hommes en Languedoc Roussillon Midi Pyrénées vise à soutenir les **actions de prévention et de lutte contre les violences sexistes** par :

- **l'accueil et l'accompagnement de personnes victimes de violences** ou de **personnes violentes** ;
- la **prévention** de comportements menaçants et du **harcèlement sexuel au travail** (excès verbaux, agression physique, menaces orales et écrites) au travers d'actions de **sensibilisation et de formation** dans les entreprises ;
- la **prévention des violences sexistes dont la déconstruction des stéréotypes** en utilisant notamment **le sport et/ou la culture comme vecteur** ;
- plus globalement la **diffusion des bonnes pratiques** en matière de prévention des violences et de harcèlement.

### Calendrier

Pour les **projets se déroulant durant l'année 2017** : les dossiers de candidature doivent être déposés auprès de la Région **le 31 janvier 2017 au plus tard**.

Pour les projets qui se dérouleront **à partir de l'année 2018**, les dossiers de candidatures devront être déposés auprès de la Région **le 30 novembre de chaque année qui précède le démarrage du projet**.

## Dispositions communes aux 2 volets

### Critères d'appréciation des projets

La qualité des projets est appréciée par la Région selon les critères suivants :

- 1) les **objectifs visés** (quantitatifs et qualitatifs) tenant compte du contexte local,
- 2) le **descriptif** précis du projet (public cible, actions concrètes menées...),
- 3) l'existence ou pas de projets similaires et **l'innovation** proposée,
- 4) le **territoire d'action** du projet (priorité est donnée aux projets ayant la couverture territoriale la plus étendue possible et/ou incluant des zones rurales),
- 5) le **calendrier** détaillé du projet,
- 6) le niveau **d'implication des publics cibles** dans la démarche,
- 7) la **cohérence financière** (adéquation entre le nombre de bénéficiaires de l'action et le coût du projet, plan de financement équilibré en dépenses et recettes, co financements),
- 8) la **faisabilité** du projet,
- 9) la qualité du **partenariat** mobilisé pour ce projet et autour de ce projet (partenaires financeurs, mais aussi personnes ressources) notamment en vue de couvrir le maximum du territoire régional,
- 10) la variété et la pertinence des **supports** de travail par rapport aux publics cibles,
- 11) l'élaboration **d'outils** communicables, d'information, de formation sur l'égalité f-h,
- 12) les **actions de communication** prévues autour du projet (communication écrite, orale, réseaux sociaux...),

13) **l'évaluation** prévue de l'action (résultats, indicateurs de réalisation, analyse des écarts).  
Le projet pourra être issu d'une **coopération entre plusieurs associations** en vue notamment de couvrir un territoire le plus large possible en région.  
Les actions ne doivent pas avoir débutées avant la **date de dépôt de candidature** de l'appel à projets.

### **Dépenses éligibles**

*Sont éligibles au titre de cet appel à projet :*

- les dépenses immatérielles nécessaires à la mise en œuvre du projet (actions de sensibilisation, conception du projet, dépenses clairement identifiées d'animation et de coordination du projet, supports d'information et de communication adaptés),
- les dépenses de petits équipements et matériels directement rattachés au projet.

Le bénévolat peut être valorisé, le cas échéant, dans la limite de 15% du montant de la totalité des dépenses. Cette dépense doit être distinguée des autres charges répertoriées dans le dossier de candidature.

*Sont exclues :*

- les dépenses d'investissement, hors petit équipement,
- les dépenses de fonctionnement courant des structures non clairement rattachées au projet (loyers, salaires...),
- les dépenses portant sur des actions générant par ailleurs des recettes pour le porteur de projet.

### **Aide régionale**

Le montant de la subvention régionale est compris entre **1 000 € et 10 000 €** maximum par projet et plafonné à **50% des dépenses éligibles**. Il s'agit d'une subvention **proportionnelle**, dont le taux de financements publics ne peut excéder 80%.

### **Bénéficiaires**

Cet appel à projets s'adresse aux **structures associatives** (loi 1901) et aux entreprises dont le cœur d'activité s'inscrit dans l'égalité professionnelle et/ou l'accompagnement à la création et le développement d'entreprises développant des projets en région et qui visent la couverture la plus large possible du territoire.

Elles doivent veiller à s'entourer des **partenaires adéquats** sur la question traitée pour un portage **global et efficace** du projet à l'échelle **régionale**.

Elles devront justifier :

- d'un siège ou un établissement en région
- que le projet se réalise en région.

Il est autorisé un seul projet par porteur de projet, par an et par volet.

### **Valorisation des projets**

Les projets lauréats retenus pourront faire l'objet d'une **présentation** devant les instances régionales dédiées à l'information et à la concertation sur l'égalité femmes-hommes.

En candidatant à l'appel à projets, le porteur de projet s'engage, si il est retenu à :

- permettre que des informations sur le projet soient communiquées dans les différents supports d'information de la Région ;
- prévoir des moyens de communication adaptés en concertation avec la Région : conférences et communiqués de presse, messages sur les réseaux sociaux, communication sur le web, et autres supports de communication.

**DEPÔT DES CANDIDATURES :**

Les dossiers de candidature sont téléchargeables sur le site de la Région [www.regionlrmp.fr](http://www.regionlrmp.fr) et doivent être adressés au plus tard avant les dates indiquées dans le présente règlement, le cachet de la poste faisant foi par voie électronique [aapegalitéfh@regionlrmp.fr](mailto:aapegalitéfh@regionlrmp.fr) **et** par voie postale à :

**Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées - site de Toulouse**  
22 boulevard du Maréchal Juin  
31406 Toulouse